

## Avant-propos

Personne ne peut vivre impunément aussi longtemps dans ces tristes palais dits « de justice » sans éprouver un jour le désir impérieux d'en sourire, de dessiner à la fois quelques caricatures qui sont autant de dénonciations des impostures quotidiennes et de raconter les instants tragi-comiques qui soudain, par inadvertance, viennent surprendre le juge et l'avocat. Ce livre constitue pour les gens de justice, son auteur en tout cas, un travail d'autodérision salutaire.

Dans ces petites histoires, tout est vrai... enfin presque. Il a bien fallu travestir et les lieux, et les dates, et repeindre les personnages.

Il était naturellement impératif de ne pas rendre les portraits trop ressemblants, et il a fallu prendre, pour les composer, les traits de plusieurs acteurs de la vie judiciaire existants.

Il est vrai que, pour ce faire, j'ai dû parfois forcer le trait. Aucun vieil avocat n'est aussi cynique, ni aucun juge aussi méchant. Aucun jeune avocat n'est aussi naïf, aucun juré aussi vicieux, aucun président aussi maladroit, aucun... enfin, presque...

Mais si les faits et les personnes ont dû être modifiés afin qu'aucune ressemblance ne soit autre que « purement fortuite », en revanche, les chutes, les anecdotes, les instants drôles et risibles, les situations burlesques, tout cela est bien réel et les histoires à cet égard rigoureusement authentiques.

Dans ces grands hôpitaux des âmes, dans ces carrefours de toutes les souffrances où se côtoient des tragédies abominables et des querelles de voisinage (les secondes suscitant parfois les premières), interviennent, par instants, quelques moments comiques – qui sont à la fois drôles et tristes, comme la vie.

## L'avocat et l'argent

### 5 000 francs pour le juge

Paris, année 1967. Le membre du conseil de l'Ordre réunissait les avocats stagiaires chaque mardi après les audiences. Il devait leur rappeler les principes essentiels de la déontologie d'un avocat.

L'année judiciaire touchait à sa fin, et les jeunes confrères du vieux maître venaient à contrecœur entendre un discours qui, disaient-ils, ne leur apprenait pas grand-chose. Leur attention, en cette fin d'après-midi, était manifestement volatile. Alors il décida de les distraire et il leur conta la véritable histoire de M<sup>e</sup> T.W.Z.

« À cette époque, le juge d'instruction décidait souverainement de la détention éventuelle d'un inculpé (on ne disait pas encore "mis en examen"), pendant tout le temps de l'instruction judiciaire. Il n'y avait ni débat contradictoire ni juge "des libertés", et c'était la liberté que l'on appelait "provisoire".

« M<sup>e</sup> T.W.Z. avait quelques clients détenus à la maison d'arrêt de la Santé, mais les temps étaient difficiles. Il estimait ses rentrées d'honoraires tout à fait insuffisantes. Un jeudi après-midi, il rendit visite au juge d'instruction qui était en charge du dossier de l'un de ses clients, un petit proxénète que l'on nommait alors des "julots casse-croûte". C'était un profiteur artisanal, qui vivait avec une jeune femme avenante et partageait en toute connaissance de cause ses petits bénéfices. Celle-ci avait été entendue et avait dit au juge que son homme ne la forçait pas, qu'il n'était jamais violent, et qu'elle avait toujours exercé librement son activité même avant de le rencontrer. Elle avait convaincu le juge, et, si la réalité de l'infraction n'était pas contestable, celui-ci ne voyait plus l'utilité de maintenir cet homme en détention. Il avertit donc l'avocat qu'il signerait lundi l'ordre de mise en liberté.

« M<sup>e</sup> T.W.Z. se rendit aussitôt à la maison d'arrêt de la Santé pour y annoncer très vite l'excellente nouvelle, mais en passant au volant de sa vieille Renault 4 L boulevard Raspail, devant une vitrine proche de la place Denfert-Rochereau, il aperçut une voiture qu'il convoitait mais qu'il trouvait trop chère. Alors il prit sa décision. Dans le parloir étroit, le petit proxénète venait d'apprendre par lui la bonne nouvelle et il était heureux, mais M<sup>e</sup> T.W.Z. tempéra son enthousiasme : "Le juge m'a dit lundi, mais il y a une condition, mes honoraires, et... ceux du juge. Il faut 5 000 francs pour le juge, absolument avant lundi." Le client n'était pas inquiet : "Il y a parloir demain, je vois ça avec mon amie, elle vous apportera tout dimanche."

« Le destin tient parfois à peu de chose. M<sup>e</sup> T.W.Z. fut invité le lendemain chez des amis loin de Paris. Il donna généreusement congé à sa secrétaire pour le week-end. Les téléphones portables n'existaient pas.

« Le juge était un homme plein de zèle. Une confrontation prévue le vendredi matin fut annulée du fait de la maladie soudaine d'un inculpé, et la greffière proposa au juge d'en profiter pour "prendre un peu d'avance". Le dossier du proxénète était posé sur le haut d'une pile. C'est dans ces conditions que, dès le vendredi soir, ce dernier se retrouva complètement ahuri à la porte de la maison d'arrêt de la Santé, sur le trottoir du boulevard Arago.

« Le téléphone de son avocat sonnait dans le vide... Toute la nuit, désemparé, il débattit avec sa compagne sur ce qu'il convenait de faire. Il était en effet terrorisé à la pensée que le juge s'était mépris, qu'il réaliserait plus tard qu'il n'avait pas été payé et pouvait le réincarcérer.

« Le samedi matin il était résolu. On trouva les 5 000 francs en quelques heures (les amis, les voisins, la famille...) et c'est soulagé et très fier que le client de M<sup>e</sup> T.W.Z. se présenta à 11 heures précises devant les grilles du palais de justice. Malgré l'absence de convocation, il insista avec tant de vigueur, affirmant que le juge l'attendait, que les gendarmes du palais le laissèrent monter jusqu'au cabinet de celui-ci.

« En ces temps, et aujourd'hui encore, certains juges travaillent le samedi matin. Hélas pour M<sup>e</sup> T.W.Z., c'était le cas de ce juge d'instruction, sur le bureau duquel le proxénète vint solennellement déposer l'enveloppe en lui disant merci.

« La carrière de M<sup>e</sup> T.W.Z. fut prématurément interrompue. Sa radiation fut votée à l'unanimité par le conseil de l'Ordre, et... il garda sa vieille voiture. »

## De la difficulté d'être juré

### L'avoinée

Depuis deux années qu'elle présidait la cour d'assises, la présidente avait rarement été déçue par cette justice particulière rendue en commun avec de simples citoyens investis durant quelques jours d'un écrasant pouvoir. Venus de tous milieux, de formations diverses, jeunes ou âgés, femmes ou hommes, ils apprenaient rapidement, écoutaient attentivement, percevaient pendant les audiences des mouvements et des expressions de visages qui lui échappaient quelquefois, notaient des réponses précises qu'elle n'avait pas toujours intégralement relevées et qu'ils retrouvaient notées consciencieusement sur leurs feuilles au moment du délibéré. Leur conscience était rarement prise en défaut. Leur objectivité ou plus exactement leur volonté d'y tendre était réelle et sincère. Cependant, quelquefois, l'un d'eux manifestait d'emblée une aversion ou une sympathie excessive envers un accusé, ce qui rendait les délibérations plus difficiles.

Près de 80 % des affaires jugées par la cour avaient une connotation sexuelle. Les incestes et les viols autrefois occultés composaient désormais l'essentiel des rôles des cours d'assises en France. C'était encore le cas ce jour-là. Ils étaient trois amis, venus de la même cité. La victime les connaissait depuis l'enfance. Elle habitait un immeuble voisin. L'un d'eux avait été son premier « petit ami ». Elle avait dix-sept ans. Il avait eu le tort de s'en vanter auprès des deux autres, qui ne le lâchaient plus, un surtout, le plus fort, que l'on craignait dans la cité. Ce dernier avait une conception bien arrêtée de la vertu et de la réputation des filles (il disait « meufs »), qu'il séparait en deux catégories parfaitement opposées, les « putes » et les autres, et parmi les premières, celles qui « sortaient » et qui pour lui dès lors ne valaient rien, juste des proies possibles.

Selon les déclarations initiales de l'un des accusés, il leur « avait mis la pression » pour que le jeune homme qui connaissait la victime accepte de leur livrer la jeune fille en lui donnant rendez-vous un soir pas loin des caves. Mais il était revenu dès sa comparution devant le juge d'instruction sur ses premières déclarations, et devant la cour d'assises, depuis deux jours, les accusés niaient formellement avoir commis le « viol en réunion » qui leur était reproché. « Elle était tout à fait d'accord », affirmaient-ils.

Les psychiatres ne décelaient pas chez celle-ci de tendances à l'affabulation et relevaient un « syndrome post-traumatique » qui pouvait être compatible avec la réalité du viol qu'elle alléguait. Les jurés étaient manifestement partagés. La déposition de la victime, embarrassée, tétanisée devant la cour, avait semblé à certains tout à fait authentique, à d'autres, au contraire, la démonstration d'un embarras compatible avec un mensonge possible.

La présidente savait que le délibéré allait être long et difficile. Il était déjà 19 heures. Elle-même ne donnerait son opinion qu'au tout dernier moment, juste avant de procéder au vote. Elle ne partageait pas la pratique de certains de ses collègues qui prétendaient ne la manifester jamais pour ne pas abuser de leur influence auprès des jurés non professionnels. « Je ne suis qu'un juge comme eux, mais pas moins quand même, et je ne vois pas au nom de quoi il me serait interdit de m'exprimer... simplement je le fais le plus tard possible. »

Les jurés, les uns après les autres, discutaient et exposaient leur « début de conviction ». Certains déclaraient qu'ils voulaient réfléchir encore, car il y avait certains arguments en faveur de l'accusation, mais aussi d'autres, à « décharge », et ce n'était pas simple. C'était, ce soir-là, le cas de Madame le premier juré, une mère de famille âgée de cinquante ans, qui réfléchissait et reprenait oralement les motifs de condamnation ou d'acquittement possibles, entre lesquels elle balançait.

Le tour de table continuait. C'était le tour du juré n° 6. La présidente avait appris à le connaître, car depuis l'ouverture des débats ce juré, âgé juste de vingt-quatre ans, n'avait cessé, durant les suspensions d'audience, d'accuser la victime en des termes à peine moins amènes que ceux employés par les deux accusés. « C'est une menteuse, une fille légère, qui nous raconte des histoires. Elle regrette aujourd'hui d'avoir accepté de coucher avec eux à cause de ses parents peut-être ou pour obtenir de l'argent, affirmait-il, mais elle était d'accord. »

L'un des deux accusés était d'origine antillaise, et Monsieur le juré n° 6 affirmait que ces accusations n'étaient pas innocentes et que, à coup sûr, la victime était également raciste. Il prit la parole... et il la garda. Après dix minutes d'une démonstration quelque peu répétitive aux termes de laquelle il était selon lui évident qu'aucune crédibilité ne pouvait être accordée à « cette fille » et qu'un acquittement s'imposait, la présidente proposa de laisser la parole au juré suivant.

Monsieur le juré n° 6 n'était pas d'accord. « C'est inadmissible, je n'ai pas fini. » Elle dit : « je vous accorde encore cinq minutes, car tout le monde n'a pu encore parler, et je vous rassure, nous n'en sommes qu'au premier "tour de table". » Le juré n'était pas content du tout et le fit bien savoir : « Ici nous sommes tous égaux, j'ai parfaitement le droit de m'exprimer. Vous devez me laisser le temps. Et j'ai encore des choses à dire. »

Le temps passait et certains des jurés levaient les yeux au ciel. Les assesseurs regardaient la présidente, lui signifiant qu'elle se devait d'intervenir. Elle le fit et s'écria : « Stop. Je regrette. Vous reprendrez la parole tout à l'heure. » Tout le monde s'exprima, et une majorité se dessina peu à peu, qui tendait à l'expression d'une conviction majoritaire de la culpabilité des accusés. Il fut procédé à une nouvelle consultation de tous les membres de la cour. Lorsque la parole fut donnée au juré n° 6, ce dernier se montra encore plus véhément, et il exprima longuement ses certitudes et l'indignation qu'il ressentait du fait que certains de ses

cojurés osaient douter de la bonne foi des accusés, qui, selon lui, avaient été « piégés par une garce ». Il garda la parole plus de vingt minutes.

De longs soupirs témoignaient de la lassitude de toute la cour cette fois. On délibérait depuis plus de trois heures. La présidente intervint à nouveau. Elle donna la parole aux jurés suivants et aux assesseurs, puis elle proposa de voter. « Vous sentez-vous prêts, votre conviction est-elle faite ? Ceux qui pensent être en mesure de décider maintenant veulent-ils lever la main ? » Onze bras se dressèrent instantanément. Monsieur le juré n° 6 faisait mine de ne pas comprendre. « Je n'ai pas fini », disait-il. Un des assesseurs tenta de lui expliquer que tous avaient bien écouté et entendu ses arguments, et que chacun, sauf lui, s'estimait désormais assez informé pour décider. Qu'il était maintenant temps de répondre « oui » ou « non » par écrit. Il s'entêtait. La présidente reprit un ton autoritaire « je suis désolée, maintenant, nous votons. »

Et l'on fit circuler l'urne. Plus de huit « oui » en faveur de la culpabilité de chacun des accusés furent successivement comptabilisés. Monsieur le juré n° 6 se leva de sa chaise. « Puisque c'est ainsi, je m'en vais. Je ne participerai pas davantage à ce simulacre de justice ; vous êtes tous des racistes, il n'est pas question que je collabore à la suite, et au prononcé d'une peine contre des innocents à cause d'une salope (*sic*). Je méprise ce que vous venez de faire et je pars. » Et il commença à enfiler sa veste.

La présidente l'arrêta d'un geste. « Vous ne le pouvez pas, vous devez rester, vous n'êtes pas souffrant, vous pouvez être condamné à une amende si vous partez sans raison. » Mais le juré secouait la tête. « C'est indigne, j'ai honte pour vous tous, je ne resterai pas dans de telles conditions et je le ferai savoir. Je me moque de l'amende. »

Madame la présidente était consternée. Elle ne pouvait le retenir de force. Elle allait devoir interrompre le délibéré, rédiger un arrêt constatant l'empêchement d'un juré et son remplacement par le juré supplémentaire qui attendait à côté, convoquer les avocats qui s'étaient éloignés, prononcer l'arrêt publiquement et... tout recommencer. Le délibéré devait en effet être repris intégralement, les votes exprimés par une cour autrement composée n'avaient plus de valeur.

Il y en avait au moins pour une heure ou deux heures. On allait sortir à minuit. Les deux assesseurs étaient accablés, et les jurés les interrogeaient du regard : que se passait-il en pareille occurrence ? Soudain, alors que Monsieur le juré n° 6 finissait de rassembler ses affaires, une voix s'éleva, puissante : c'était Madame le premier juré qui s'adressait à son collègue, juré n° 6. Et ce fut une magistrale avoinée !

D'emblée, elle le tutoya : « Reste là, je te prie, toi qui as l'âge de mon fils. Tu veux que je te dise, depuis deux heures, ce que je vois et ce que je pense ? Je te vois te comporter comme un petit con et maintenant cela suffit. Tu sais ce que c'est, la démocratie ? Tu sais ce que c'est, un vote et une majorité ? Tu l'as appris où, le respect des autres ? Alors maintenant tu restes assis et tu te tais. De quel droit t'autorises-tu à nous pourrir à tous la vie depuis que nous

avons commencé à délibérer ? Tu crois que ça nous amuse, que c'est facile pour nous ? Et tes insultes, de quel droit ! Qu'est-ce que c'est que cette accusation de « racistes » ? Nous pourrions exiger des excuses, tu nous as insultés, je le répète. Alors maintenant, assis ! Et tiens-toi tranquille. Nous avons été trop patients. »

Et devant la présidente médusée, Monsieur le juré n° 6 reprit sa place et termina le délibéré.